

Compte-rendu de la réunion

De la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.)

Vendredi 9 décembre 2016 - Maroilles

ORDRE DU JOUR

**Introduction par Monsieur Paul RAOULT,
Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE)**

**I/ Présentation du dispositif PAPI: Programme d'Actions de Prévention
des Inondations.**

Christine Brunel, DREAL Nord pas de Calais.

**II/ Retour d'expérience: questions posées au PAPI de la Lys et de l'Aa
Guillaume Caffier, SMPNRA.**

III/ Organisation potentielle d'un PAPI sur le territoire du SAGE Sambre

Guillaume Caffier, SMPNRA.

**IV/ Infos: accompagnement proposé par le Parc pour la transition vers le
0 Phyto dans les communes et Hydrocotyle Fausse Renoncule sur la
Sambre.**

Guillaume Caffier, SMPNRA.

Etaient présents :

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux :

Nom	Fonction	Représentation au sein de la CLE du SAGE
STIEVENART Anne-Marie	Vice-Présidente	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
PIETTE Fabrice	Vice-Président	Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
DELTOUR Alain	Maire de Floursies	Vice-président du Syndicat Mixte d'entretien des Cours d'eau de l'Avesnois
RAOULT Paul	Président Délégué SM PNRA -Conseiller Municipal Mairie de Le Quesnoy	Président de la CLE du SAGE

Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

Nom	Fonction	Représentation au sein de la CLE du SAGE
CARLIER Damien	Président de l'ADARTH	Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais
GLACET		Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais
COLLIN Bernard	Président	Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord
BATOT Jean-Jacques		FDPPMA 59
CALONNE André		Association National des Plaisanciers en Eau Intérieure (ANEPI)
CABARET Michel	Président	Associations syndicales autorisées de drainage (ASAD)

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
DAVID Thomas	DDTM 59
FOURNIER Edwige	DDTM 59
LARDION Claudia	DDTM 59
PARMENTIER Stéphane	Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)
SCULLIER Philippe	VNF
BRUNEL Christine	DREAL

Représentants de la structure animatrice :

Nom, Fonction	Organisme
DHUIEGE Guillaume – Chargé de Mission Principal du pôle « Patrimoine naturel & Eau »	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA)
CAFFIER Guillaume – Chargé de Mission « Ressource en Eau & Milieux aquatiques »	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA)
EHLy Bertrand - Assistant d'études Trame bleue et SAGE Sambre	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA)

Etaient excusés

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Nom	Fonction	Représentation au sein de la CLE du SAGE
BERTRAND Marie Françoise	Conseillère Départementale	Conseil Départemental de l'Aisne
DEL PIERO Françoise	Conseillère Départementale	Conseil Départemental du Nord
SCHUERMANS Michel	Maire de la commune de Liessies	Syndicat Mixte du Val Joly
LEFEBVRE Michel	Maire de la commune de Bettignies	Noréade
DETRAIT Michel	Vice-Président AMVS	Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la SAMBRE
SULECK Josiane	Maire de la commune de Rousies	Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la SAMBRE
HENNEQUART Michel	Maire de la commune de Mazinghien Délégué EPCI pour la CC Caudrésis Catésis Délégué au P.N.R.A	Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la SAMBRE
MORETTI Marie Christine	Maire-Adjointe de la commune de Maubeuge	Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre
WALLERAND Benjamin	Maire-Adjoint à l'Urbanisme de la commune d'Anor	Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la Sambre
GILLET Alain	Maire de la commune de Sars Poteries	Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de la SAMBRE

**Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations
professionnelles et des associations :**

Nom	Fonction	Représentation au sein de la CLE du SAGE
ALDEBERT Francis	Président de la CCI Gd Hainaut Nd de France	Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord
BERIOU Eliane	Présidente	Association UFC Que Choisir Sambre Avesnois
PASTERNAK Jean Pierre	Directeur	Fédération départementale des chasseurs du Nord

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Nom	Représentation au sein de la CLE du SAGE
HAUDRECHY Mathieu	DDT Aisne
HORNAIN Philippe	ONEMA
TURLA David	ONEMA

**Introduction par Monsieur Paul RAOULT,
Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE)**

Monsieur Raoult remercie les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) d'être présents à cette réunion. Il informe que Fabrice PIETTE va suivre le dossier PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) en tant que vice-président de la commission inondation du SAGE de la Sambre.

Il précise que cette CLE est une réunion d'information pour comprendre ce qu'est un PAPI et comment il fonctionne. Il affirme que c'est une procédure longue et laborieuse mais qu'il s'agit d'un dispositif intéressant, surtout pour réaliser des actions concrètes et pour mobiliser des financements.

Il explique que pour obtenir la labellisation PAPI, le dossier de candidature doit respecter un cahier des charges stricte. Ce dossier est examiné par deux commissions, une au niveau régional et une au niveau national. Il rappelle que l'élaboration des dossiers de candidature nécessite une ingénierie spécifique.

Il invite ensuite monsieur Piette à prendre la parole en tant que Vice-président du SAGE à la thématique inondation.

Monsieur PIETTE affirme qu'il faut communiquer sur les actions menées pour lutter contre les inondations et qu'il faut travailler sur l'ensemble des compétences des intercommunalités. En effet, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et les dispositifs PAPI doivent être étroitement liés.

Il confirme que la mise en place d'un PAPI est compliquée, mais qu'il faut s'y atteler. Il revient sur une réunion concernant les inondations organisées par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), où suite aux événements de cet été, il a été décidé de réaliser une étude hydraulique afin de connaître les zones génératrices de ruissellement. Cette étude pourra entrer dans le cadre du PAPI.

Il précise que la prise de compétence GEMAPI a été présentée lors de l'assemblée générale des Maire de la CAMVS afin d'organiser la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018.

Il précise également qu'en complément de la compétence GEMAPI, la compétence « Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols » pourrait être prise dès 2017.

Il rappelle que la prévention des inondations est importante pour la sécurité des biens et des personnes, mais qu'il y a également des enjeux environnementaux et patrimoniaux. Il précise que le PAPI, permet de mutualiser les moyens de lutte.

Guillaume Caffier présente l'ordre du jour et passe la parole à madame Brunel.

I/ Présentation du dispositif PAPI: Programme d'Actions et de Prévention des Inondations.

Christine Brunel, DREAL Nord pas de Calais.

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Ils ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Le nouvel appel à projets PAPI doit permettre le maintien de la dynamique instaurée par le premier appel à projets de 2002. Il constitue également un dispositif de transition devant préparer la mise en œuvre de la directive inondation (DI). Il s'inspire donc aussi bien des précédents projets PAPI et du bilan qui en a été fait que du futur cadre de la politique de gestion des inondations tel qu'il est défini par la DI. Ainsi, certaines modalités de la nouvelle démarche PAPI présentent un caractère de nouveauté fort par rapport au précédent appel à projet PAPI.

Le processus de labellisation partenarial

Les projets candidats à la labellisation PAPI seront examinés par un comité partenarial au niveau national ou local, regroupant entre autres des représentants de l'État et des collectivités locales. Ce processus s'inscrit dans un cadre d'appel à projet permanent et non plus dans le cadre d'un appel à projet unique.

Papi d'intention et PAPI complet

Le dispositif PAPI comprend plusieurs étapes. La démarche est initiée par la réalisation d'un PAPI d'intention pour aboutir par la suite au PAPI complet. Les démarches PAPI à l'état d'intention sont constituées d'un programme d'études permettant d'établir un diagnostic du territoire considéré en préalable à l'établissement d'une stratégie et d'un programme d'actions associé, ultérieurement le cas échéant.

Le projet finalisé d'une démarche PAPI complète contient les informations suivantes :

- Une partie stratégie :
 - un diagnostic approfondi et partagé du territoire face au risque inondation ;
 - une stratégie locale cohérente et adaptée aux problématiques identifiées s'appuyant sur le diagnostic de territoire et présentant les objectifs poursuivis en terme de gestion des risques d'inondation et l'identification des mesures à mettre en œuvre sur la base de la réflexion stratégique locale, couvrant toutes les composantes de la stratégie de réduction de l'exposition au risque d'inondation ;
- Une partie programme d'actions :
 - le programme d'actions global et transversal et hiérarchisé par priorité, le calendrier et le financement ;
 - les résultats d'une analyse coût-bénéfice;
- Une partie gouvernance :

- Les modalités de gouvernance locale et les liens avec les démarches de gestion de l'eau (du type SAGE ou contrat de milieu) ainsi que les politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU).

Monsieur Piette s'interroge sur les taux de financements moyens des fonds état sur les dispositifs PAPI

Madame Bruel explique que les taux de financement de l'état sont variables en fonction des actions inscrites au dispositif (études, actions de communication, travaux, zones d'expansion de crues) mais en général la contribution financière est de l'ordre de 30 à 35 %. Cependant, d'autres financements sont mobilisables en compléments auprès d'autres partenaires financiers.

Fin de la présentation de **Madame Brunel**.

Monsieur Colin tiens à évoquer l'exemple de la Charente où a eu lieu la tempête Xynthia. Il précise que cet évènement a provoqué la mort de 53 personnes, il s'agit donc là d'un territoire beaucoup plus exposé que le nôtre. L'urbanisation dans certaines zones a participé à ce bilan lourd et la responsabilité de certains maires a été établie dans ce drame. Il est donc indispensable de mettre le doigt sur les erreurs qui ont été commises afin d'y remédier. Il explique que nous devons identifier ces éléments sur notre territoire. Il précise également que l'artificialisation des sols (60 000 ha par an) et le retournement des prairies jouent un rôle dans l'augmentation du risque d'inondation. Enfin il précise les inondations ont augmenté depuis 10 sur le bassin versant de la Sambre et demande s'il on en connaît la raison.

Guillaume Caffier répond que les phénomènes d'inondation n'ont pas augmenté depuis 10 ans, et qu'il faut considérer une période plus large. Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de la Sambre, nous avons retrouvé des phénomènes remontant à 1850 avec des conséquences importantes. Ces phénomènes hydrologiques ont donc toujours existés. Les enjeux sont par contre plus importants aujourd'hui, d'où un impact plus fort des inondations. Il corrobore les propos de Monsieur Colin quant à la nécessité d'un diagnostic concernant l'urbanisation et les pratiques agricoles. Il précise que l'identification des causes et des enjeux est un des objectifs du PAPI d'intention.

Monsieur Colin insiste sur la nécessité de rappeler que des erreurs ont été commises, qu'il faut les identifier et les reconnaître.

Monsieur Caffier répond qu'effectivement, les erreurs commises par la passé, peu importe la cause, devront être identifiées. Des zones à urbaniser (plusieurs dizaines d'hectares) ont été identifiées dans des secteurs d'aléa fort sur le périmètre de la SLGRI. Il ne s'agit pas là d'interdire toute urbanisation, mais de réfléchir à un aménagement du territoire compatible avec une montée des eaux sur ces secteurs sans aggraver le phénomène en aval. Il rappelle qu'il faut parfois composer avec l'existant et cite pour exemple des quartiers conçus pour dissiper certaines crues.

Monsieur Colin insiste à nouveau sur l'importance de la communication vis-à-vis des erreurs qui ont été commises et souligne la nécessité d'en parler. Il affirme qu'il faut que l'on sache que ces erreurs sont à l'origine de l'aggravation des conséquences des crues.

Monsieur Thomas précise que la DDTM aura une attention particulière sur la prise en compte du risque d'inondation au sein des documents d'urbanisme.

Madame Stievenart demande s'il y a une évolution dans le financement du PAPI 3 concernant les aménagements d'hydraulique douce pour la lutte contre inondations.

Madame Brunel réponds qu'il n'y a pas de changements.

Monsieur Piette affirme que les aménagements d'hydraulique douce sont efficaces pour lutter contre les inondations.

Monsieur Collin affirme que ça fait 20 ans que l'on discute des aménagements d'hydraulique douce et que la gestion des inondations en France est extrêmement compliqué. Il présente l'exemple d'une personne venant des Pays bas, dans un secteur ou 60% du territoire est concerné par les inondations, qui est venue en France afin de se renseigner sur la gestion de ces phénomènes. On lui a distribué un document de 15 pages pour expliquer l'ensemble des sigles et on lui présenté l'ensemble des acteurs. Malgré ses solides connaissances sur la thématique, cette personne n'a rien compris à la gestion des inondations en France. Il reproche une trop grande complexité des dispositifs et un trop grand nombre d'acteurs.

Monsieur Piette reconnais qu'il y a une multitude de dispositifs, complexes, mais qu'il faut les comprendre pour aboutir à des actions cohérentes. Il rappelle l'importance du PAPI parmi ces dispositifs.

II/ Retour d'expérience: questions posées au PAPI de la Lys.

Guillaume Caffier

Cf. Diapositives 3 à 6 du diaporama.

Monsieur Raoult insiste sur l'importance du PAPI et rappelle que c'est une action de longue haleine mais décisive. Il s'interroge sur la façon dont peuvent se décliner des travaux dans le périmètre du SAGE de la Sambre pour lutter contre les inondations et comment obtenir des subventions. Il affirme que le PAPI semble apporter des réponses à ces questions et le PNRA propose de financer un poste dès 2017 pour mener à bien le projet.

Il note qu'aujourd'hui notre territoire est structuré et précise pour exemple qu'il n'y a plus que 4 EPCI et que la CAMVS prend la compétence Gemapi. Il affirme que nous disposons d'une maîtrise d'ouvrage que nous n'avions pas avant et ajoute qu'il y avait auparavant des difficultés relationnelles plus importantes. Il précise qu'aujourd'hui la situation a beaucoup avancée en Avesnois et rappelle que le PAPI est un dispositif permettant d'obtenir des financements et qu'il serait dommage de ne pas en disposer.

III/ Organisation potentielle d'un PAPI sur le territoire du SAGE Sambre

Guillaume Caffier

Cf. Diapositives 7 à 11 du diaporama

Il est proposé que la démarche PAPI soit pilotée par la commission Inondation du SAGE. La commission présentera régulièrement l'avancée de la démarche à la CLE.

A minima, la commission inondation sera composée des structures suivantes :

- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin versant
- les services de l'Etat (DDTM, DREAL et préfecture)
- les gestionnaires de cours d'eau
- Voies Navigables de France
- les conseils Départementaux et Régionaux
- l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- les chambres consulaires concernées
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) du Nord
- le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- le gestionnaire du barrage du Val Joly
- toute autre structure susceptible d'apporter une plus-value à la démarche

IV/ Infos: accompagnement proposé par le Parc pour la transition vers le 0 Phyto dans les communes et Hydrocotyle Fausse Renoncule sur la Sambre

Guillaume Caffier

Cf. Diapositives 12 à 19 du diaporama

L'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics est rendu obligatoire par la loi à compter du 1er janvier 2017. Cela comprend l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et les voiries (hors cimetières et espaces publics spécifiques).

L'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics peut poser de nombreuses difficultés et quelques questionnements pour les collectivités :

- > Quelles sont les solutions alternatives ?
- > Comment les mettre en place?
- > Comment planifier le désherbage ?
- > Comment communiquer autour de ce changement de pratique ?

Une transition en douceur vers le « zéro phyto » nécessite une méthode de travail et une expertise particulière. C'est pourquoi le Parc propose dès 2017 un accompagnement complet en réalisant:

- > Un audit des pratiques actuelles
- > La définition des nouveaux objectifs d'entretien
- > Un plan de désherbage complet
- > Un plan de gestion différenciée
- > Un plan de communication adapté aux usagers de la commune (habitants, scolaires...)

Toute commune située sur le territoire de Parc ou du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sambre peut bénéficier de cet accompagnement. La signature de la charte d'entretien des espaces publics de l'Agence de l'Eau Artois Picardie est indispensable. Enfin, une participation financière de 1 500€ par commune sera demandée, le reste sera pris en charge par le Syndicat Mixte du Parc grâce au soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Fin de la présentation de **Monsieur CAFFIER**

Monsieur Raoult confirme la gravité de la situation pour l'hydrocotyle fausse renoncule et s'inquiète de la situation.

Monsieur RAOULT conclue en soulignant l'importance du PAPI pour le territoire de l'Avesnois. Il remercie les partenaires pour leurs interventions. Enfin, il termine en remerciant tous les participants à cette réunion et les invite au pot de l'amitié.